



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Registre des arrêtés municipaux

N° 013-2023

Objet : Arrêté provisoire réglementant la circulation, allée des cavaliers

Le Maire de SAULT-LES-RETHEL

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire),

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des services techniques de la commune de Sault-lès-Rethel dans le cadre de travaux d'élagage des arbres effectués allée des cavaliers,

A R R E T E

Article 1 :

La circulation de tous véhicules, cyclistes et piétons sauf riverains, sera interdite au droit du chantier, selon les besoins de la Commune de Sault-les-Rethel, **allée des cavaliers le vendredi 03 mars 2023 toute la journée.**

La signalisation du chantier sera mise en place, entretenue et déposée par la Commune de Sault-les-Rethel, en prenant toutes les mesures de sécurité adéquates.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur le chantier.

Article 4 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché, à savoir : Monsieur le Maire de Sault-les-Rethel, la Brigade de Gendarmerie de Rethel, la Commune de Sault-les-Rethel.

Fait en Mairie, le 02 mars 2023

Certifié exécutoire

Affiché le 02 mars 2023



Pour le Maire empêché

Angélique JACOB,

2^{ème} adjointe